VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En Exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	4
Excusés ou absents :	0

Date d'affichage :
23 septembre 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, , M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. OGER Patrick, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, M. LECELLIER Pierre, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan et Mme ROUSSEAU Murielle.

Avaient donné pouvoir : M. DA ROCHA Pedro à Mme BUREAU, Mme FLEUREAU Aude à M. GATTEFIN, Mme BROSSIER Sophie à M. ROUX et M. BEHAGHEL Gabriel à Mme ROUSSEAU.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

120-2026 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

4.1.1 Création -transformation-suppressions de poste

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les départs en mutation, les démissions et les mouvements de la collectivité,

Considérant les besoins des services,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires générales – Ressources humaines – Services au public » du 22 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- **Créé 1 poste d'adjoint technique,** catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques, filière technique, soit : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- **Créér 1 poste d'assistant d'enseignement artistique,** catégorie B, cadre d'emplois des assistants d'enseignants artistiques, filière culturelle, soit : assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet soit pour une quotité de travail de 20/20ème

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. La durée des contrats de droit public sur un emploi permanent est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats pourront être reconduits pour une durée indéterminée. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

- Dit que le niveau de rémunération est défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois et du grade de l'emploi crée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.
- Dit que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 01/10/2026

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Monsieur le maire ou son adjoint est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire,

Christian GATTEFIN

La secrétaire de Séance,

Nathalie DUCHET

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 06 / Octobre / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr